



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 490-23 modifiant le règlement de zonage no 293-91 afin d'ajouter des usages permis dans la zone ZPB-17

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023, le conseil a adopté un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement numéro 490-23 modifiant le règlement de zonage no 293-91 afin d'ajouter des usages permis dans la zone ZPB-17 ».
2. Ce second projet contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La disposition susceptible d'approbation a pour objet :

- D'ajouter les usages permis suivants dans la zone ZPB-17 : les services culturels et les salles de réception.
3. Une telle demande vise à ce que cette disposition contenue dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de leurs zones contiguës respectives.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement peuvent être obtenus à la Mairie de Massueville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} mars 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 février 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 février 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Localisation de la zone visée

La zone ZPB-17 est visée par la disposition du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande. La zone ZPB-17 englobe les propriétés sises au 846 rue de l'Église (ancienne église) et au 245 rue Saint-Louis (Office municipal d'habitation). L'illustration de la zone ZPB-17 peut être consultée à la Mairie de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville.

6. Absence de demande

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à la Mairie de Massueville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Donné à Massueville, ce 21^{ème} jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

La directrice générale et greffière-trésorière



Andrée Gagné